



Publié le
14 Septembre 2022

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 33 / 2022

**règlementant temporairement le stationnement
Rue de l'Oelberg
Travaux d'aménagement du cimetière**

Le Maire de la Commune d'Innenheim,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant que les travaux d'aménagement du cimetière débutent le 12 septembre 2022 et vont nécessiter le passage de camions pour le transport de terre de remblai par la rue de l'Oelberg,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers et du personnel des entreprises intervenant sur le chantier pendant ces travaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En raison des travaux d'aménagement du cimetière, le stationnement des véhicules est interdit, rue de l'Oelberg du **12/09/2022 au 16/09/2022 inclus, en journée, de 7 h à 18 h** .

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise LEDERMANN. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'Innenheim.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme la Chef de la Police Pluricommunale à Obernai
- M. le Directeur de l'Ent. LEDERMANN de Krautergersheim
- M. NEUBRAND Vincent – A²VP
- Publication sur le site internet de la commune et affichage
- Archives

Fait à Innenheim, le 12 septembre 2022

Le Maire,
Jean-Claude JULY.

